



Le barème des cotisations des régimes de retraite ci-dessous s'applique aux régimes de retraite agréés ou faisant l'objet d'une demande d'agrément en vertu de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension (LNPP)*.

BARÈME DES COTISATIONS DES RÉGIMES DE RETRAITE				
Exercice du régime terminé entre	Jusqu'à 50 bénéficiaires	De 51 à 1 000 bénéficiaires	Bénéficiaires supplémentaires en sus de 1 000	Cotisation maximale
	Cotisation minimale	Cotisation par bénéficiaire	Cotisation par bénéficiaire	
Le 1 ^{er} octobre 2020 et le 30 septembre 2021	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200,000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2018 et le 30 septembre 2019	450 \$	9,00 \$	6,75 \$	180 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018	400 \$	8,00 \$	6,00 \$	160 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2016 et le 30 septembre 2017	400 \$	8,00 \$	6,00 \$	160 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2015 et le 30 septembre 2016	450 \$	9,00 \$	6,75 \$	180 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2014 et le 30 septembre 2015	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2013 et le 30 septembre 2014	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200 000 \$
Le 1 ^{er} octobre 2012 et le 30 septembre 2013	500 \$	10,00 \$	7,50 \$	200 000 \$

Le BSIF déterminera la cotisation due et fera parvenir un avis de cotisation après la date d'échéance de la Déclaration annuelle de renseignements du régime (ou à la réception d'une demande d'agrément).